

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Révision Juillet 2022

Site SNC NLH 1

ZAEI Le Parc du Chemin de Paris
60 440 – NANTEUIL-LE-HAUDOUIN

**Demandes d'aménagement
aux prescriptions générales
applicables à l'installation**



19 Bis avenue Léon Gambetta
92120 Montrouge

T+33 1 46 94 80 64

www.b27.fr
contact@b27.fr

SOMMAIRE

1	RAPPEL DES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT	5
2	DEMANDE D'AMENAGEMENT A LA PRESCRIPTION DE L'ARTICLE 23 DE L'ARRETE DU 1^{ER} JUIN 2015.....	6
2.1	La prescription	6
2.2	La demande d'aménagement	6
3	DEMANDE D'AMENAGEMENT A LA PRESCRIPTION DE L'ARTICLE 1.6.4 DE L'ANNEXE II DE L'ARRETE DU 11 AVRIL 2017	8
3.1	La prescription	8
3.2	La demande d'aménagement	8

1 RAPPEL DES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT

La SNC NLH 1 envisage la création d'un bâtiment à usage d'entreposage d'une surface plancher totale de 25 666 m² sur un terrain de 53 423 m² sur la partie Nord de la ZAEI « Le Parc du Chemin de Paris » sur la commune de Nanteuil-le-Haudouin (60 440).

En application du Code de l'Environnement, l'établissement est soumis à enregistrement au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour les rubriques 1510 et 4331.

Il sera également déclaré au titre des rubriques 1185-2, 2925-1, 4320, 4321 et 4755-2.

Du fait de ce classement, l'installation devra être implantée, réalisée et exploitée conformément aux prescriptions

- De **l'arrêté du 11 avril 2017** relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, modifié par l'arrêté du 24 septembre 2020.
- De **l'arrêté du 1^{er} juin 2015** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de l'une au moins des rubriques 4331 ou 4734 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Conformément à l'article R 512-43-3 du Code de l'Environnement, la demande d'enregistrement est accompagnée d'un document justifiant du respect des prescriptions générales applicables à l'installation. Ce document est disponible en pièce jointe n°2.

Il ressort de cette analyse que la SNC NLH1 sollicite, dans le cadre du présent dossier de demande d'enregistrement un aménagement :

- à une prescription de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, concernant le parking véhicules légers de l'établissement.
- à une prescriptions de l'arrêté du 1^{er} juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de l'une au moins des rubriques 4331 ou 4734 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est nécessaire pour ce site.

2 DEMANDE D'AMENAGEMENT A LA PRESCRIPTION DE L'ARTICLE 23 DE L'ARRETE DU 1^{ER} JUIN 2015

2.1 La prescription

L'arrêté du 1er juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de l'une au moins des rubriques 4331 ou 4734 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement précise dans son article 23 que :

Le site est clôturé. L'exploitant s'assure du maintien de l'intégrité physique de la clôture dans le temps et réalise les opérations d'entretien des abords régulièrement.

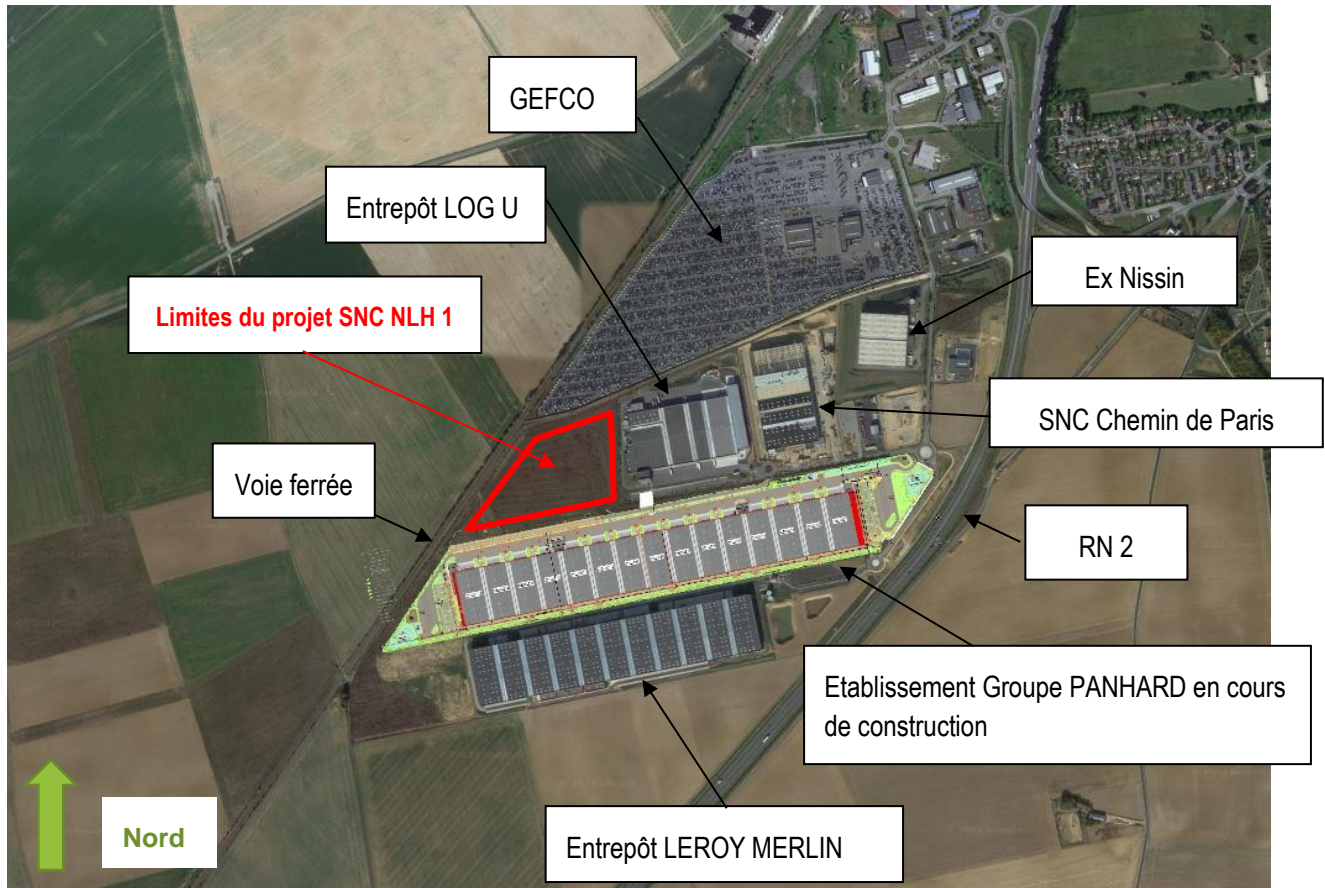
*La hauteur minimale de la clôture, mesurée à partir du sol du côté extérieur, est de **2,5 mètres**.*

2.2 La demande d'aménagement

Le voisinage direct du terrain d'assiette du projet de la SNC NLH 1 se compose :

- Au Nord, du chemin communal « Le Ferrier » puis au-delà de l'emprise du site GEFCO (entrepôt à l'air libre de véhicules légers neufs en attente de livraison) ;
- A l'Est, de l'établissement LOG U (entrepôt frigorifique), d'un entrepôt développé par la société SNC de Chemin de Paris, groupe Nexity, puis de l'établissement précédemment exploité par NISSIN ;
- Au Sud, d'un autre lot de la ZAEI « Le Parc du Chemin de Paris » sur lequel un bâtiment logistique est en cours de construction puis au-delà par un bâtiment logistique « LEROY MERLIN » ;
- A l'Ouest, du chemin communal « Le Ferrier » puis de la voie ferrée allant de La Plaine à Hirson et Anor (frontière belge) qui est fréquentée par les TER Picardie et les Transiliens (ligne K), puis des terres agricoles.

L'emprise du terrain d'assiette de l'opération est figurée sur la vue aérienne ci-dessous



Vue aérienne des limites foncières du projet

Plus précisément, côtés Sud et Est du terrain, la SNC NLH1 va partager sa clôture avec les deux établissements industriels voisins : l'entrepôt Groupe PANHARD au Sud et l'entrepôt LOG U à l'Est. Ces deux établissements sont aujourd'hui clôturé par un grillage de 2 mètres de hauteur qui deviendra donc le grillage commun entre ces voisins la SNC NLH1.



La demande d'aménagement vise à pouvoir conserver les grillages existants qui présentent une hauteur de 2 mètres et sont en parfait état.

3 DEMANDE D'AMENAGEMENT A LA PRESCRIPTION DE L'ARTICLE 1.6.4 DE L'ANNEXE II DE L'ARRETE DU 11 AVRIL 2017

3.1 La prescription

L'article 1.6.4. de l'annexe II de l'AM du 11/04/2017 précise que :

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockage et autres surfaces imperméables, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs séparateurs d'hydrocarbures correctement dimensionnés ou tout autre dispositif d'effet équivalent.

3.2 La demande d'aménagement

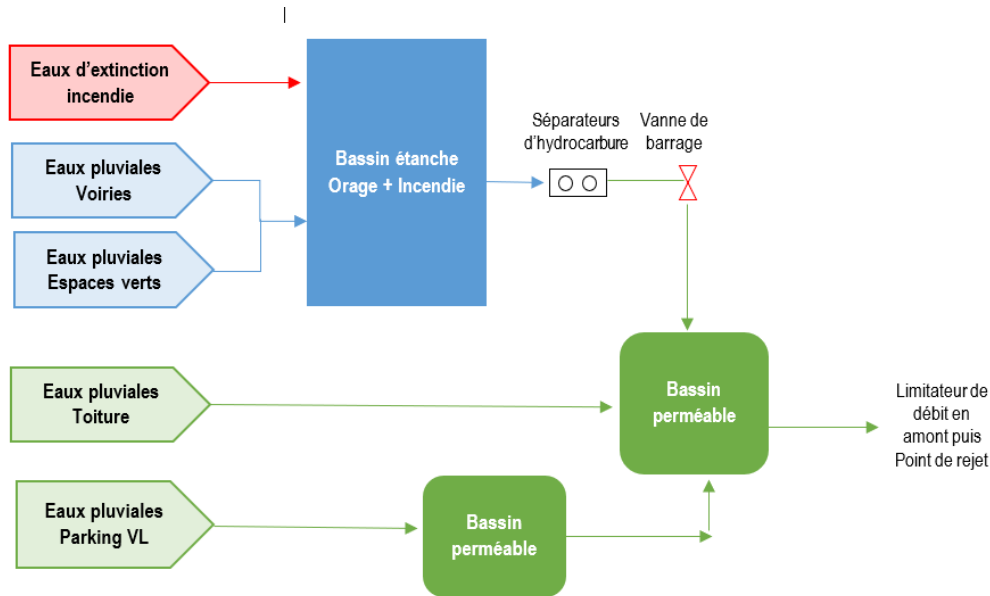
Le réseau de collecte des eaux pluviales du site sera de type séparatif : les eaux pluviales de toitures seront collectées indépendamment des eaux pluviales de voiries.

Le projet s'accompagnant d'une imperméabilisation partielle du terrain, les mesures de compensation proposées par la SNC NLH1 sont la création de bassins de rétention afin de permettre de ne pas augmenter le débit de pointe du rejet des eaux pluviales.

Le bassin d'orage des eaux pluviales de toiture infiltrera les eaux pluviales propres tout en étant équipé d'un rejet dans le réseau de la ZAEI en cas de pluviométrie importante conduisant à un trop plein du bassin. Le rejet sera positionné pour respecter un débit de fuite égal à 1 litre par seconde et par hectare tout en maintenant dans le bassin la pluie courante jusqu'à 20 mm.

Les eaux pluviales des voiries lourdes transitent par un bassin d'orage étanche avant d'être traitées par un séparateur d'hydrocarbures et d'être rejetées dans le bassin d'orage des eaux pluviales de toitures.

Le schéma de principe de gestion des eaux pluviales pour le bâtiment de la SNC NLH1 est présenté ci-dessous.



Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nanteuil-le-Haudouin et plus spécifiquement l'OAP n°8 nous impose de réaliser les places de stationnement des véhicules légers en matériaux perméable (type Evergreen). Les eaux pluviales recueillies sur ces aires de stationnement seront donc directement infiltrées dans le sol.

Conformément à la prescription de l'OAP n°8, les eaux pluviales recueillies sur les voiries légères seront dirigées par des noues et par un réseau spécifique dans le bassin d'orage des eaux pluviales de toiture de l'établissement.

Les voiries légères concernées sont visualisables sur le plan ci-dessous :



Compte tenu de cet aménagement imposé par le PLU nous ne pouvons pas mettre en place un séparateur d'hydrocarbures pour le stationnement des véhicules légers.

Un séparateur d'hydrocarbures est en revanche prévu sur le projet pour le traitement des eaux pluviales des voiries lourdes.

La SNC NLH1 demande donc une dérogation au point 1.6.4. de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 applicable aux entrepôts couverts sous à la rubrique 1510.